

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-54 :

PROJETS DE CONVENTIONS CADRES DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS, LA FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE ET RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ➤ Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Considérant l'intérêt, pour l'Agence française pour la biodiversité, de bâtir un partenariat structuré, s'inscrivant dans la durée, avec les trois têtes de réseaux d'aires protégées que sont la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves naturelles de France, au regard des missions et compétences de ces associations;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

La conclusion des conventions-cadres de partenariat avec respectivement la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et Réserves naturelles de France est approuvée.

ARTICLE 2:

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de ces trois conventions, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général, chargé du secrétariat du Conseil d'administration,

Christophe AUBEL

Le Président du Conseil d'administration,

Philippe MARTIN